



LE CHEMINOT DE FRANCE

ORGANE de la FÉDÉRATION des SYNDICATS CHRÉTIENS des CHEMINOTS de FRANCE et des TERRITOIRES d'OUTRE MER

POUR LEUR POUVOIR D'ACHAT !

LES CHEMINOTS attendent autre chose

DANS son discours du 28 décembre 1958, le Président de Gaulle a défini des orientations économiques, financières et sociales et annoncé des décisions prises en ces matières par le Gouvernement. Ces décisions et ces orientations engagent l'avenir pour une longue période. Il n'est pas possible d'isoler telle ou telle mesure du programme d'ensemble si l'on veut voir clair dans toute cette affaire.

L'orientation générale vise à diminuer la consommation des ménages dans un triple but :

- Economie de devises étrangères,
- Relance de l'exportation,
- Stabilité monétaire.

Pour atteindre son objectif, le Gouvernement dispose de moyens et semble décidé à les appliquer.

Blocage des salaires

Toutes les clauses d'indexation des salaires sur le S.M.I.G. ont été annulées, ce qui permet au Gouvernement d'agir sur les plus bas salaires sans satisfaire les demandes de revalorisation dans les autres secteurs. L'appui assuré de la grande industrie renforce les moyens de freiner les demandes des travailleurs de l'Etat et du secteur des petites et moyennes entreprises.

Les grandes entreprises sont toujours des entreprises pilotes en matière de salaires. D'autre part, elles peuvent faire pression sur les autres en les menaçant d'étoffement : elles ont les moyens de baisser leurs prix sans conséquences graves pour elles-mêmes, mais en acculant à la faillite les entreprises moins bien placées ou moins bien organisées.

Renforcement de la fiscalité

Les mesures prises touchent durement la consommation courante et facilitent la trésorerie des grosses entreprises.

Recul des avantages sociaux

Sur ce point, des menaces sérieuses continuent à peser sur les régimes particuliers de Sécurité sociale et de retraites.

La Caisse de Prévoyance des Cheminots a été menacée dans son existence même. Il est encore fortement question d'appliquer à la S.N.C.F. les mesures restrictives prises pour le régime général.

- Prises en charge des cures accordées avec parcimonie ;
- Franchise de 3.000 fr. par semestre ;
- Remboursement à 60 ou 70 %, au lieu de 80 % de certains médicaments, etc. Du côté des retraites, les bruits les plus fantaisistes continuent à circuler : Recul général de l'âge de la retraite, ou recul pour certaines catégories, calcul des pensions en 60^e ou lieu de 50^e, etc.

Tout cela sans que le Gouvernement informe les Organisations syndicales. Par conséquent, il n'est pas possible de dire aux cheminots : « Vous pouvez dormir tranquilles, rien ne vous menace... »

En réalité, nous savons que des menaces sérieuses continuent à peser sur les régimes particuliers de Sécurité sociale et de Retraites des cheminots. Nous savons que les Organisations syndicales seules peuvent faire quelque chose pour éviter le pire. Mais nous savons que les cheminots doivent renforcer ces Organisations syndicales en y adhérant et en suivant les mots d'ordre d'action. Elles seront amenées à donner si les choses prennent une mauvaise tourne.

Les cheminots savent quels sont nos objectifs. Ils savent que, sans nier que la situation du pays

sur le plan économique est grave, la Fédération des Cheminots C.F.T.C. a préconisé des mesures susceptibles de redresser cette situation.

En matière fiscale, il convient de lutter contre la fraude. Tout le monde sait que les commerçants, les membres des professions libérales, échappent largement à l'impôt par la fraude, alors que le salarié paye intégralement sur ce qu'il gagne.

En matière de distribution, tout le monde sait que le nombre des commerçants a considérablement augmenté depuis la guerre, que plusieurs milliers d'entre eux pourraient disparaître du circuit de la distribution sans que pour autant le pays s'en porte plus mal, au contraire !

Une réglementation sévère pourrait limiter le nombre des intermédiaires entre le producteur et le consommateur, ce qui devrait conduire à une baisse effective des prix.

Lorsque nous verrons quelques bouchers et autres profiteurs mis sous clef pour incivisme, parce qu'ils auront donné un coup de pouce un peu brutal aux étiquettes, là alors on pensera qu'il y a quelque chose de changé.

Jusque-là, soyons vigilants, renforçons nos Syndicats, préparons-nous à la bataille pour sauver tout ce que nous avons si chèrement acquis.

A. NICOLAS.

RÉSIGNÉS ?

PAR

PAUL BUTET
Secrétaire Général

Les cheminots auraient tort de se croire « en dehors du coup ». Ils sont touchés immédiatement comme tous les travailleurs, dans leur pouvoir d'achat, mais ils sont aussi directement menacés dans ce qui leur tient le plus à cœur :

- Cette Caisse de Prévoyance qui, tant par les prestations servies que par sa gestion, leur donne toute satisfaction ;
- Ce régime de retraites arraché par leurs pères en 1911 aux « barons du rail » et qu'ils ont défendu en 1953... au prix de quels sacrifices.
- L'existence même de leur entreprise « nationalisée » qui, par sa réussite, fait maintenant bien des envieux dans les sphères capitalistes.

À l'heure où sont écrites ces lignes, ces menaces ne sont encore que déguisées, plus ou moins bien d'ailleurs, selon les cas... Certains prétendent encore, sans doute, qu'il ne s'agit là que de bobards, de faux bruits. Nous n'avons pas l'habitude à la C.F.T.C. de crier au loup quand il n'y a pas de loup, ni d'engager les cheminots dans des aventures qui masquent des desseins politiques, mais rien ne saurait nous empêcher de lutter farouchement pour conserver ce que nous avons mis des années à acquérir.

Parce que nous sommes des hommes libres, nous ne serons jamais résignés à l'injustice, à la misère, à l'écrasement des travailleurs.

Parce que les cheminots sont tous des hommes libres, avec la C.F.T.C. ils disent

NON !

à la régression sociale et se préparent au combat.

Si nos hommes politiques de 1958 n'osent plus déclarer au Parlement, comme Casimir Périer en 1831 : « Il faut que les ouvriers sachent bien qu'il n'y a de remèdes pour eux que la patience et la résignation... », ils n'en comptent pas moins sur la résignation de la classe ouvrière.

La S.N.C.F. et la Médecine du Travail

DEPUIS quelques mois, la S.N.C.F. a généralisé les visites médicales dites « visites de santé » ; les résultats de ces visites effectuées par les médecins d'établissement de la S.N.C.F. ont été consignés sur des fiches individuelles.

Ces visites de santé se situent dans le cadre de la loi du 11 octobre 1946 sur la médecine du travail, dont le principe a été étendu aux entreprises de transport par rail, route, eau et air ; toutefois, cette loi n'est pas encore applicable à la S.N.C.F., à défaut d'un décret qui aurait dû intervenir.

La médecine du travail visant, essentiellement, à la protection des travailleurs, notre préoccupation est d'en provoquer l'application à la S.N.C.F., non par des mesures fragmentaires, mais par des dispositions d'ensemble.

L'intérêt de cette législation réside dans le fait qu'elle interdit au médecin du travail de cumuler d'autres fonctions, et, notamment, celle de médecin de soins. A la S.N.C.F., le médecin d'établissement cumule les fonctions de médecin de soins, de médecin de sécurité, de médecin contrôleur du régime particulier de Sécurité sociale, et, occasionnellement enfin, de médecin du travail. Le médecin du travail doit, en outre, être titulaire d'un diplôme spécial que peu de médecins S.N.C.F. détiennent. Selon la loi, les modalités particulières de gestion des services médicaux du travail doivent être établies en accord avec les Comités

d'entreprise et contrôlées par eux ; pour la S.N.C.F., ces attributions reviendraient au Comité Mixte.

La loi confère au médecin du travail le droit de se préoccuper des conditions individuelles et collectives de travail, de l'adaptation des techniques et des rythmes de travail qui, à la S.N.C.F., sont laissées à la libre appréciation du Chef d'Etablissement.

Les impératifs fixés par la législation nous permettent de comprendre les raisons pour lesquelles la S.N.C.F. entend demeurer en dehors de cette législation. Certes, nous n'ignorons pas que l'application de celle-ci présente un certain nombre de difficultés à résoudre et qu'il faudra vaincre, en premier lieu, la résistance du Corps médical de la S.N.C.F. qui ne semble pas disposé à abandonner la moindre de ses prérogatives.

La législation sur la médecine du travail peut être appliquée à la S.N.C.F. par des textes qui tiendront compte de la physiologie de cette entreprise : tel est notamment le cas pour les Comités mixtes qui réalisent — peut-être d'une manière assez lointaine — l'application de la législation sur les Comités d'entreprise

J. DERVILLEZ

M. Ségalot

présente à tous ses Clients
ses meilleurs vœux pour 1959

52, avenue du Général-Leclerc — PARIS (14^e)

Chez M^r SÉGALOT La maladie ou l'accident ANNULE LES PAIEMENTS

Oui vos mensualités ne sont pas repoussées mais bien annulées grâce à l'Assurance Crédit offerte par Monsieur Ségalot.



UNE REMISE IMPORTANTE
vous est accordée par M^r Ségalot

84.000

LIVRAISON GRATUITE
dans toute la France
LES PLUS LONGS CREDITS
REPRISE des anciens meubles

SÉGALOT
52 Av. du G^e Leclerc - PARIS
Métro : Mouton-Duvernet

GRATUIT : Magnifique catalogue n° 129 sur simple demande

Les Etablissements SEGALOT sont ouverts le lundi après-midi



A LA COMMISSION MIXTE

du 20 Janvier 1959

4 % = 3,6 %

DES le début de la séance, le Président indique à la Commission que les 3,62 % de productivité, intégrés dans la solde des mois de novembre et décembre 1958 seront maintenus.

Ainsi, grâce à la pression des organisations syndicales, la seule augmentation de la rémunération obtenue par les Cheminots en 1958 est définitivement acquise.

La discussion est ensuite ouverte sur la décision du Gouvernement d'augmentation des salaires des Cheminots de 4 % à partir du 1^{er} février 1959. Sur ce point, il est précisé à la Commission que les 4 % s'appliqueront sur tous les éléments de la rémunération (traitement, indemnité spéciale dégressive, primes de travail, P.F.A.) à l'exception des parts de productivité qui resteront au taux de novembre-décembre 1958. Cette décision a pour effet de ramener l'augmentation de 4 % à 3,64 %.

Après une seconde suspension de séance, les organisations syndicales ont fait la déclaration que nous publions ci-dessous et dont le texte a été remis au Président.

La Commission se réunira à nouveau le jeudi 12 février pour reprendre la discussion sur le chapitre « Maladie », « Sécurité sociale », le Gouvernement n'ayant pas encore fait connaître sa position à l'égard des régimes partiels.

Le résultat final sera annoncé dans les prochains numéros de la revue.

Les organisations syndicales soulignent la faiblesse du crédit alloué aux Cheminots — crédit qui ne permet pas de faire des opérations sur les salaires et les retraites en rapport avec les programmes élaborés. La Commission arrête cependant la répartition ci-après :

1^{er} Traitement :

a) Jusqu'au coefficient 245 :
Augmentation de 510 fr. hiérarchisés + 220 fr. fixes.

b) Au-delà du coefficient 245 :
Augmentation de 600 fr. hiérarchisés.

2^{me} Indemnité spéciale dégressive :

Augmentation de 4 %.

3^{me} Parts de productivité :

Sans changement

4^{me} Primes de travail :

Augmentation de 4 %.

5^{me} Primes de fin d'année :

Augmentation comme le traitement.

6^{me} Indemnité de résidence :

Augmentation dans les mêmes proportions que les autres éléments, soit environ 3,6 %.

Les retraites seront augmentées dans les mêmes conditions que le traitement, les primes de travail et la P.F.A., à partir du 1^{er} février 1959.

Nous vous donnons dans le tableau

ci-dessous quelques exemples d'augmentation mensuelle brute pour chacune des zones de 15 à 25 %. Les chiffres sont calculés à partir des éléments fixés de la rémunération mensuelle soit : traitement, indemnité spéciale dégressive, part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la

part de productivité, indemnité de résidence. Il n'a pas été tenu compte dans leur calcul de l'augmentation des primes de travail, ni de la



POUR NOS SALAIRES ET RETRAITES POUR LA DÉFENSE DES DROITS ACQUIS

LES ÉVÈNEMENTS AU FIL DES JOURS

DANS le dernier numéro du « Cheminot de France », nous avons publié le programme commun établi par les quatre Organisations syndicales C.G.T., C.F.T.C., Cadres autonomes et C.G.C. Ce programme, arrêté le 11 décembre 1958, a été adressé au président de la Commission mixte du Statut avec demande de discussions dans les premiers jours de janvier 1959. Dans le même temps, nous avions attiré l'attention des cheminots sur la nécessité qu'il y avait pour eux à prendre conscience que ce programme ne se réaliserait que dans la mesure où ils seraient disposés à se battre à l'appel de leurs organisations syndicales.

LA PRODUCTIVITÉ MENACÉE...

Le 3 janvier, nous sommes informés, de source officieuse, mais digne de foi, que le ministère des Finances envisage de ne pas reconduire en 1959 la productivité acquise en octobre 1958.

Le Secrétariat fédéral multiplie les contacts dans les jours suivants pour obtenir des renseignements précis sur cette orientation du ministère des Finances.

Le 5 janvier, le Bureau fédéral est réuni et fait le point de la situation. Dans un communiqué, publié le jour même, le Bureau fédéral, après avoir critiqué l'orientation générale de la politique gouvernementale, attire l'attention des cheminots sur les menaces qui continuent de peser sur les régimes particuliers de Sécurité sociale et de Retraites.

... LA CAISSE DE PRÉVOYANCE AUSSI

Le 7 janvier, le Secrétariat fédéral était informé (toujours officiellement) que des textes ont été préparés par le Gouvernement, touchant la Sécurité sociale, la suppression de la Caisse de Prévoyance a été envisagée.

Le 8 janvier, la Commission mixte est réunie pour une courte séance. Le président n'est pas en mesure d'ouvrir une discussion sur les salaires, car il n'a reçu aucune directive du Gouvernement. La Commission ne peut pas non plus poursuivre ses travaux sur le Chapitre « Sécurité sociale », car, indique le président, des textes sont en préparation sur ce sujet. Aux demandes de précisions formulées

par les Organisations syndicales, le président fait cette réponse :

« En ce qui concerne les régimes particuliers, il veut noter seulement une évolution favorable de la question, mais il n'est pas en mesure d'aller plus loin dans son propos. »

Sur ce point, nous avons ainsi confirmation de nos informations : les régimes particuliers restent menacés.

LES MENACES SE CONFIRMENT

Dans la période du 8 au 14 janvier, les menaces sur la productivité sont précisées.

Les bureaux de solde ont reçu l'ordre d'arrêter la préparation de la paye de janvier.

Dans la soirée du 14 janvier, nous avons été avisés que la Commission mixte qui devait se réunir le 15 était renvoyée au mardi 20.

A notre demande, les quatre Organisations syndicales se réunissent le jeudi 15 janvier. Elles publient le communiqué ci-dessous :

UN COMMUNIQUÉ COMMUN

Les Fédérations de Cheminots C.G.T., C.F.T.C., Cadres autonomes, C.G.C., réunies ce jour 15 janvier 1959,

Protestent contre le nouveau renvoi au mardi 20 janvier de la réunion de la Commission Mixte du Statut, fixée à ce jour jeudi 15 janvier.

Informées de projets émanant du ministère des Finances tendant à la suppression de la seule augmentation de salaires (3%) obtenue en 1958, elles s'élèvent contre ces projets qui remettent en cause les conclusions de la Commission Mixte du Statut et qui conduiraient à une diminution des salaires des Cheminots à partir de janvier 1959.

LE DISCOURS DU 28 DÉCEMBRE

Depuis les choses ont largement évolué. Dans son discours du 28 décembre 1958, le Président de Gaulle définit sa politique économique, financière et sociale. A partir de là les événements se sont précipités.

UNE LETTRE AU MINISTRE DES T. P.

Dès le 29 décembre, notre Fédération C.F.T.C. s'est adressée au ministre des Travaux publics pour lui demander audience afin de connaître les intentions du Gouvernement à l'égard des Cheminots. Cette lettre, que nous publions ci-dessous est toujours sans réponse à la date du 22 janvier 1959 :

1781 Paris, le 29 déc. 1958
Dr 61.9

M. Robert BURON,
Ministre des Travaux Publics,
244, bd Saint-Germain, Paris

Monsieur le Ministre,

Dans son discours radiodiffusé du dimanche 28 décembre 1958, Monsieur le Président du Conseil a fait connaître à la Nation l'ensemble du programme économique et financier du Gouvernement auquel étaient jointes quelques mesures d'ordre social.

Parmi ces dernières mesures, j'ai relevé une augmentation de 4% ne varierait pas non plus sur les rémunérations du personnel des entreprises nationalisées, à partir du 1^{er} février 1959.

Je vous serai obligé, Monsieur le Ministre de bien vouloir accorder une audience, dans les meilleurs délais, à une délégation du Bureau de ma Fédération.

Le Bureau de ma Fédération aimerait être informé sur les points suivants :

1° Le « ne varierait » employé par le chef du Gouvernement signifie-t-il que la révalorisation des 4% servira à épouser les hausses de prix qui vont intervenir à la suite de la dévaluation de la monnaie ?

2° Dans cette hypothèse,

a) La révalorisation en 4% ne varierait pas bien entendu les retraites et les pensionnés

b) Le Gouvernement a-t-il l'intention d'ouvrir des discussions pour terminer le programme de novembre 1958 (20,1%) et épouser les hausses de prix intervenues jusqu'au 28 décembre 1958 ?

3° Le Gouvernement a-t-il l'intention de régler directement et sans consultation préalable des Organisations syndicales, les problèmes de rémunération du personnel de la S.N.C.F. ?

Dans l'attente de vous rencontrer aux jour et heure qui vous conviendront, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Pour le Bureau fédéral,
A. NICOLAS,
Secrétaire général adjoint

0,36 % que nous indiquons pour l'objectivité de l'information, sans nous y attarder, les cheminots n'en sont pas encore réduits à ramasser les mégots !

★
21 Janvier :

LETTRE COMMUNE AU MINISTRE

Le Président de la Commission mixte n'est toujours pas en mesure de nous informer sur les menaces qui pèsent sur les régimes particuliers de Retraites et de Sécurité sociale, et la Commission est renvoyée au jeudi 12 février (après l'expiration des pouvoirs spéciaux).

Le mercredi 21 janvier, les quatre Organisations syndicales se réunissent et adressent au ministre une demande d'audience commune (ci-dessous) :

Paris, le 21 janvier 1959.

Monsieur le Ministre,
des Travaux Publics,
244, bd St-Germain
Paris (7^e)

Monsieur le Ministre,

Les Organisations syndicales de Cheminots C.G.T., C.F.T.C., Cadres Autonomes et C.G.C., réunies ce jour, ont fait le point de la situation après la réunion de la Commission Mixte du Statut du 20 janvier 1959.

Elles vous confirment les déclarations qu'elles ont faites hier, traduisant le mécontentement des Cheminots à propos des mesures prises par le Gouvernement en matière de salaires et retraites.

Désireuses, d'une part, de connaître vos intentions en ce qui concerne la reprise des discussions « salaires et retraites », en Commission Mixte et notamment l'examen du programme qu'elles ont déposé le 15 décembre 1958 et, d'autre part, d'être informées officiellement sur les projets gouvernementaux en matière de sécurité sociale et de retraites des cheminots, elles vous demandent de bien vouloir recevoir, sous huitaine, une délégation commune de leurs Organisations en leur qualité de Membres de la Commission du Statut.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

C.G.T. : HENRIO.
C.F.T.C. : BUTET.
CADRES : DECODUN.
C.G.C. : VAGNER.

P.S. — La convocation peut être adressée au siège de la Fédération des Cheminots C.F.T.C., 26, rue de Montolomé, Paris (9^e).

★
26 Janvier :

LE MINISTÈRE RÉPOND...

Le 26 janvier, à 17 h. 30, nous sommes informés que suite à notre lettre du 21 janvier, M. BURON recevra les 4 Organisations syndicales signataires de la lettre le mercredi 28 janvier, à 10 h. 30.

(Voir en page 1 « DERNIERE HEURE », le premier compte rendu de cette audience.)

UNE "POLITIQUE SOCIALE"

Les atteintes portées par le gouvernement à la Sécurité Sociale ne sont pas seulement injustes, elles peuvent avoir des conséquences très graves en mettant en cause la santé de nos enfants comme en témoigne la lettre ci-dessous.

X..., le 13-1-1959.

Monsieur,

Mon fils René, étant malade, je vous prie de l'excuser de ne pas venir à l'école.

Vu les conditions actuelles de la Sécurité sociale, je le soigne sans le concours d'un médecin et je ne puis donc vous envoyer un certificat médical.

Dès qu'il ira mieux, il reviendra en classe.

Avec mes respectueuses salutations.

(La photocopie de cette lettre est à la disposition des intéressés...).

Communiqué du Bureau Fédéral

Le Bureau de la Fédération des Cheminots C.F.T.C., réuni le lundi 5 janvier 1959, après examen de la situation créée par les dernières mesures prises par le Gouvernement en matière économique et sociale, attire l'attention des cheminots sur les points suivants :

1^o La plus grande part des sacrifices demandés à la Nation pour atteindre les objectifs fixés par le Gouvernement sera supportée par les salariés par le blocage des salaires, l'augmentation des prix, la diminution des avantages sociaux et l'aggravation de la fiscalité ;

2^o Bien que le Gouvernement soit parfaitement informé du fait que la prolifération des intermédiaires depuis la guerre est une cause non négligeable de la vie chère, aucune mesure n'est prise, à ce jour, pour assainir les circuits de distribution ;

3^o En l'absence de mesures de coordination vérifiables en matière de transport, le relèvement des tarifs de la S.N.C.F. risque de rester inefficace au moment où les effets de la dévaluation de la monnaie (augmentation des matières premières) vont aggraver la situation financière de l'entreprise ;

4^o Si, dans la présentation des mesures sociales, rien ne semble indiquer que les droits acquis des cheminots soient en cause, des menaces sérieuses pèsent sur les régimes particuliers de Sécurité sociale et de retraites.

En conclusion, le Bureau de la Fédération des Cheminots C.F.T.C. s'élève contre les mesures prises et, faisant suite aux mises en garde qu'il a diffusées depuis mai 1958, appelle les cheminots à renforcer le syndicalisme, seul moyen susceptible de défendre efficacement les travailleurs.

Le 5 janvier 1959.





COMITÉ MIXTE CENTRAL du 19 Décembre 1958

- La délégation C.F.T.C. demande que le remplacement des Contrôleurs de Gare soit effectué par des agents ayant un grade au moins égal à l'échelle 4.

La C.F.T.C. demande l'échelle 4 pour les surveillants de gare. La S.N.C.F. prétend qu'un tel reclassement n'est pas possible actuellement, mais n'est pas hostile cependant à l'augmentation du nombre de contrôleurs de gares, la délégation est intervenue pour que les examens de K.G. soient plus à la portée des surveillants.

- La délégation C.F.T.C. demande l'augmentation des débouchés réservés à la filière recettes.

La Direction tient à laisser l'accès de l'examen de CGC4 ouvert à tous, mais sur notre demande, examinera ce qu'il est possible de faire pour la préparation à ces examens (devoirs, cours) elle regardera également si les coefficients des différentes épreuves correspondent à des nécessités absolues.

- La délégation C.F.T.C. demande que la S.N.C.F. compense la technicité de plus en plus grande exigée des agents de bureau de Gare.

La S.N.C.F. a déjà créé un certain nombre de postes de C.S.P. Le Président est disposé à continuer dans cette voie-là au fur et à mesure que seront installés les centres comptables.

La délégation C.F.T.C. demande, en attendant, le passage direct de CSSTG ou RCSTG à CS 1 ou RC 1 que des mesures soient prises pour activer les nominations à l'échelle 7. La Direction vérifiera si les délais sont réellement trop longs avant d'obtenir l'échelle 7.

- La délégation C.F.T.C. demande que soient précisées les attributions prévues pour les liquidateurs.

La Direction met au point le nouveau fascicule 11 du RGGC qui apportera les précisions demandées pour les « Chefs comptables ».

- La délégation C.F.T.C. demande que les CS 1 et RC 1 puissent accéder au concours de KTISN.

Le président examinera avec les chefs d'exploitation la possibilité de nous donner satisfaction pour les CS 1, mais se refuse à ouvrir l'accès aux RC 1.

- La délégation C.F.T.C. demande le respect du dictionnaire des emplois en ce qui concerne l'établissement des déclarations en douane.

Le président recommande d'examiner cette question avec les Régions; par contre, il accepte de se pencher sur l'avancement dans la filière Douane.

- La délégation C.F.T.C. demande que des mesures soient prises pour garantir un minimum de nominations au grade supérieur dans les grades jumelés.

A la suite de réduction d'effectifs, les pourcentages dans le grade supérieur se trouvent parfois dépassés et la Direction étudiera la possibilité de procéder à une nomination pour 2 départs par exemple.

- La Délégation C.F.T.C. demande l'institution d'une prime supplémentaire collective pour enraveurs.

Le président n'accepte pas de créer une nouvelle prime, mais il fera regarder les avaries que l'on impute au service EX.

- La Délégation C.F.T.C. demande l'application d'une mesure permettant aux agents de réserve de connaître leur jour de repos au plus tard l'avant-veille.

Des recommandations seront faites dans ce sens.

- La Délégation demande que les mêmes possibilités d'avancement qu'aux FEN1, FC, SCG3 aient été données aux CST, CG6 et CGS.

Le président n'a pas d'objection à ce que le CST soit noté pour FC et la CG5 pour SCG 3. D'autre part, il s'engage à faire pour les CST le point de la situation depuis les mesures de reclassement d'établissements.

- La délégation CFTC proteste contre la suppression de postes de surveillants de gare, ce qui ne permet plus de trouver aussi facilement un emploi aux cheminots blessés ou inaptes.

- La Délégation demande la révision des pourcentages de K.R.U et C.T.R.P.

Fichiers Wagons.
Le président précise qu'en principe, les agents occupés aux Fichiers-Wagons doivent être de la filière matériel, le grade du responsable variant avec le nombre de fiches :

- 1 CS pour moins de 150 fiches;
- 1 CSP de 120 à 300 fiches;
- 1 SCBG pour plus de 250 fiches.

Certains postes à prédominance trafic pourront toutefois être tenus par des agents de cette spécialité.

Dans les petits établissements où des FMX sont en place, il n'y aura pas de modification, mais là où un rôle de sous-répartition sera joué, des FEN ou FC seront mis en place.

Indication dans la nomenclature du wagonnage et de lotissement du nom de la gare centre-comptable. La direction donnera suite à cette demande quand les centres comptables seront stabilisés.

Date d'application de l'IGIS. La Direction espère une application totale pour fin avril.

Réorganisation de la répartition du matériel. Les 1^{er} et 2^{es} degrés seront fusionnés pour fin avril. Les 3^{es} et 4^{es} degrés formeront un organisme mixte à la Direction du Mouvement vers mi-septembre.

- Remplacement des cabestans actuels par des cabestans dont le câble s'enroule à l'intérieur.

Cette modification est impossible à réaliser pour l'instant, mais on y pensera dans les installations nouvelles.

- Fourniture de chaussures de « sécurité » aux agents de manœuvre et de manutention.

Un nouvel essai sera tenté dans ce sens.

- La délégation C.F.T.C. demande quelles mesures compte prendre la Direction pour combler les postes dans les résidences défavorisées. Question non retenue.

- La Délégation C.F.T.C. demande que l'encadrement des bureaux de gare soit effectué par des agents au minimum à l'échelle 9. Question non retenue.

- La Délégation C.F.T.C. demande la revalorisation de la filière douane. Question non retenue.

- La Délégation C.F.T.C. demande sur combien d'arrondissements il n'existe pas de RCC. Question non retenue.

- La Délégation C.F.T.C. demande la multiplication des cours de perfectionnement de commis et de receveurs. Question non retenue.

- La Délégation C.F.T.C. demande que des améliorations soient apportées pour les grades de SC lampistes et CMVP. Question non retenue.

Pierre VACHERAND.

Le programme C.F.T.C.

Nous nous sommes basés sur les critères suivants :

1^{er} Sur la qualification professionnelle ou la spécialisation exigées des agents en tenant compte éventuellement de difficultés accrues de certains grades en raison de la modernisation des méthodes et des engins.

2^{es} Sur une mise en harmonie maximum des grades, de qualification comparable dans les filières d'autres services.

3^{es} Sur une possibilité de déroulement normal de la carrière pour le maximum d'agents.

4^{es} Sur l'unification de certains grades.

Partant de ces données, nous sommes amenés à déterminer trois catégories correspondant à une certaine qualification ou spécialisation.

PREMIER GROUPE

Echelles de 1 à 4 comprenant les emplois sans qualification professionnelle ou n'exigeant qu'un examen facile.

DEUXIEME GROUPE

Echelles de 5 à 8 comprenant tous les emplois exigeant une qualification professionnelle, une spécialisation, le passage d'un examen ou concours ou les emplois touchant la sécurité.

TROISIÈME GROUPE

Echelles de 9 à 11 comprenant les grades de petite maîtrise et à spécialisation poussée.

Cette détermination explique notre demande du passage des grades de

BRMV BRMN aiguilleur, conducteur d'engins mécaniques SUVT CRAE à l'échelle 5 (2^e groupe).

La suppression des grades de CS 2 et RC 2 est justifiée par une mise en harmonie avec la filière administrative.

Notre demande de création d'une filière spécialisée pour les conducteurs d'engins mécaniques et les conducteurs de locotracteurs se justifie pleinement par le fait de l'accroissement du nombre de ces engins, du travail bien particulier demandé à ces agents et de plus pour permettre à ces agents spécialisés d'avoir une carrière normale, sans les obliger à repasser par une filière générale (manœuvre et manutention) où ils n'auraient plus leur place et pour laquelle il serait difficile de les noter.

pour les filières Exploitation

DIRECTION DES GARES

PREMIER GROUPE

Gérante de Halte (GEHA) 4 L.

DEUXIEME GROUPE

Chef de Station (CST) 7 L.

Chef de Gare de 6^e classe (CG6)

8 L.

TROISIÈME GROUPE

Chef de Gare de 5^e classe (CG5)

9 L.

Chef de Gare de 4^e classe (CG4)

11 L.

Commentaires. — Suppression du grade de Chef de Halte, les CHA étant nommés CST.

SECURITE

DEUXIEME GROUPE

Facteur-Mixte (FMX) 5.

Facteur-Enregistreur (FEN) 7.

TROISIÈME GROUPE

Facteur-Chef (FC) 9.

Sous-Chef de Gare de 3^e classe (SCG3) 10 L.

Sous-Chef de Gare de 2^e classe (SCG2) 11 L.

Commentaires. — Passage de tous les FEN à l'échelle 7.

INTERIM

DEUXIEME GROUPE

Intérimaire de 3^e classe (IN3) 7.

TROISIÈME GROUPE

Intérimaire de 2^e classe (IN2) 9.

Intérimaire de 1^e classe (IN 1) 11.

Commentaires. — Revalorisation des grades d'Intérimaires pour tenir compte des sujétions imposées aux IN, remplacements des postes variés et différents, déplacements nombreux, pas de vie de famille, etc.

AIGUILLES

DEUXIEME GROUPE

Aiguilleur (A) 5.

Chef-Aiguilleur (CA) 6.

Chef-Aiguilleur-Principal (CAP) 7.

Chef-Aiguilleur-Principal (Hors Classe) (CAP-HC) 8.

Commentaires. — Suppression du grade de Gardien-Signaux (GASX) et remplacement des grades d'A2-A1 par le grade d'aiguilleur. Crédit de CAP (grosses PRS et PRA, Agents chargés de l'instruction professionnelle, etc.).

CONTROLE DE ROUTE

DEUXIEME GROUPE

Surveillant de voiture (SUVT) 5.

Contrôleur de route stagiaire (KRU stg) 7.

Contrôleur de route (KRU) 8.

TROISIÈME GROUPE

Contrôleur-adjoint-Contrôle de route (KAD-RU) 9.

Contrôleur-Contrôle de route (K Ru) 11.

NE délegation de notre Commission Technique du Service Électrique a été reçue en audience à la Direction MT le 16 janvier 1959.

Nous avons protesté énergiquement contre la position prise par la S.N.C.F., dans le cadre des améliorations apportées à certains grades de la filière ouvriers excluant du bénéfice de ces mesures les E.2, alignés jusqu'alors sur les OPFLK 2.

Nous avons exposé les difficultés rencontrées, le déroulement de la carrière de ces agents étant rendu presque impossible dans le cadre des décisions en vigueur.

Ces mesures seront réexaminées, mais, malgré leur bien-fondé, rien ne laisse prévoir que cette question recevra satisfaction rapidement. Il est apparu dans la discussion que la position prise par la C.G.T. contre l'essai d'OPFLK pour la filière SM de la voie a été déterminante pour la S.N.C.F. envers les électriciens MT en comparaison avec la filière SES.

La délégation a demandé des précisions sur la réorganisation du Service Électrique, en insistant sur les anomalies constatées dans la fonction régulation des commandes centralisées des régions Est et Nord, ainsi que des errements particuliers pratiqués sur les régions, en particulier des équipes caténaires de l'extrême Sud, qui sont anormalement rattachés au Service Électrique MT.

La réorganisation du Service « Force et Lumière » pour l'ensemble des établissements MT entraînera une augmentation des effectifs électriciens, à l'exception de l'Ouest et du Sud-Ouest.

La délégation a également demandé que les travaux d'entretien confiés à l'I.P. soient moins importants dans l'avenir, notre Service étant qualifié pour effectuer la totalité de ces travaux.

Un compte rendu plus détaillé de cette audience paraîtra prochainement dans « Le Cheminot de France ».

La sauvegarde des intérêts des camarades électriciens ne doit pas seulement être la préoccupation de quelques-uns, la C.F.T.C. vous attend pour œuvrer avec elle.

A. MORAND.

Matiériel et Traction.

UNE ÉTAPE INSUFFISANTE

DANS le journal du 25 juillet 1958, nous vous donnions le compte rendu d'une audience de notre Commission technique auprès de la Direction du M.T., au nom de laquelle nous avions développé notre programme de remise en ordre de la filière. Nous vous indiquions les points sur lesquels il semblait qu'une amélioration pourrait être réalisée.

En octobre nous vous tenions informés des modifications présentées par la Direction du Personnel auprès des ministères de tutelle et vous indiquions que « Les Finances » ne voulaient rien savoir.

Fin décembre, la Direction a décidé de passer outre au veto des Finances. Qu'elle soit félicitée pour cet acte d'autorité. Cependant, nous ne pouvons pas être d'accord ni sur la forme, ni sur le fond.

1^{er} SUR LA FORME.

C

AVIS DE L'UNION EST

Pour faire face aux tâches de plus en plus importantes qui incombe au Secrétariat de l'Union, celui-ci est conduit à fixer une permanence, au cours de laquelle les adhérents pourront exposer l'objet de leur visite.

Dans ces conditions, à compter du 9 JANVIER 1959, la permanence du Secrétariat sera assurée :

- Le mardi et le samedi, de 9 h. 30 à 12 h. 15.
- Tous les jours (sauf samedi), de 14 h. 30 à 19 heures.

QUELQUES AGENDAS SONT ENCORE A TA DISPOSITION

(cours) elle regardera également si les coefficients des différentes épreuves correspondent à des nécessités absolues.

● La délégation C.F.T.C. demande que la S.N.C.F. compense la technicité de plus en plus grande exigée des agents de bureau de Gare.

La S.N.C.F. a déjà créé un certain nombre de postes de C.S.P. Le Président est disposé à continuer dans cette voie-là au fur et à mesure que seront installés les centres comptables.

La délégation C.F.T.C. demande, en attendant, le passage direct de CSSTG ou RCSTG à CS 1 ou RC 1 que des mesures soient prises pour activer les nominations à l'échelle 7. La Direction vérifiera si les délais sont réellement trop longs avant d'obtenir l'échelle 7.

● La délégation C.F.T.C. demande que soient précisées les attributions prévues pour les liquidateurs.

La Direction met au point le nouveau fascicule II du R.G.C.G. qui apportera les précisions demandées pour les « Chefs comptables ».

● La délégation C.F.T.C. demande que les CS 1 et RC 1 puissent accéder au concours de KTISN.

Le président examinera avec les chefs d'exploitation la possibilité de nous donner satisfaction pour les CS 1, mais se refuse à ouvrir l'accès aux RC 1.

● La délégation C.F.T.C. demande le respect du dictionnaire des emplois en ce qui concerne l'établissement des déclarations en douane.

Le président recommande d'examiner cette question avec les Régions; par contre, il accepte de se pencher sur l'avancement dans la filière Douane.

● La délégation C.F.T.C. demande que des mesures soient prises pour garantir au minimum de nominations au grade supérieur dans les grades jumelés.

A la suite de réduction d'effectifs, les pourcentages dans le grade supérieur se trouvent parfois dépassés et la Direction étudiera la possibilité de procéder à une nomination pour 2 départs par exemple.

● La Délégation C.F.T.C. demande l'institution d'une prime supplémentaire collective pour enrayers.

Le président accepte pas de créer une nouvelle prime, mais il fera regarder les avances que l'on impute au service EX.

● La Délégation C.F.T.C. demande l'application d'une mesure permettant aux agents de réserve de connaître leur jour de repos au plus tard l'avant-veille.

Des recommandations seront faites dans ce sens.

● La Délégation demande que les mêmes possibilités d'avancement qu'aux FENI, FC, SCG3 soient données aux CST, CG6 et CGS.

Notre association « LES MAISONS FAMILIALES DES CHEMINOTS DE FRANCE » a tenu son assemblée générale annuelle.

LE 17 janvier, à Paris, au siège de l'Union S.E., rue Emilio-Castellar, sous la présidence d'André PAILLIEUX, président de l'Association.

Toutes les régions étaient représentées, y compris les Services centraux, les Cadres et les Retraités.

Les deux rapports « d'activité », et de « gestion » présentés respectivement par le président et le camarade Léon DELSERT, administrateur-délégué, directeur de notre établissement de Saint-Denis-près-Martel, ont fait ressortir un accroissement important de l'activité de l'œuvre qui s'est traduit par une meilleure utilisation des installations et du personnel. Le nombre des journées d'hébergement est passé de 3.382 à 3.807 et le nombre de personnes hébergées de 247 à 261, d'une année à l'autre et cela bien qu'en 1958 nous n'ayons pas eu, à notre grand regret, à revoir des groupes en sessions d'études comme cela avait été le cas l'année précédente. Par contre, pour la première fois nous avons eu le plaisir d'accueillir des familles de Cheminots belges de la C.S.C.

Ces résultats ont pu être obtenus grâce à une extension de nos aménagements, réalisée avec le concours de la Fédération, propriétaire du domaine. A partir de la mi-juillet, cinq chambres nouvelles ont été mises à la disposition de nos pensionnaires, une sixième sera achevée pour la saison 1959. L'exercice financier a été clos avec un avoir juste suffisant pour faire face aux frais d'entretien et aux charges courantes dans la période préparatoire à la campagne de printemps et d'été. Le niveau général des prix s'est élevé progressivement au cours de l'année, dans une proportion sensiblement supérieure à la majoration de tarifs appliquée en conformité des décisions de l'Assemblée générale de 1958. La différence a été comblée par les cotisations des adhérents, mais dans une mesure insuffisante, compte tenu de l'orientation de la conjoncture dans les mois à venir. Un nouveau rajustement des tarifs a donc été nécessaire. Il est de l'ordre de 5 %. Une disposition spéciale est toutefois intervenue en faveur des pensionnaires des échelles 1 à 4 qui bénéficieront désormais d'une réduction de même taux sur le tarif général. L'apport des cotisations des adhérents est donc un élément déterminant pour le bon fonctionnement de l'œuvre.

Un effort de propagande est à faire en vue du recrutement des adhérents à l'Association au sein de la Fédération. Il est souhaitable aussi que des gestes de solidarité, comme nous en avons enregistré quelques-uns, en 1958, se multiplient. Ils doivent permettre un meilleur ajustement des conditions d'hébergement aux possibilités pécuniaires des camarades de condition modeste, principalement de ceux qui sont chargés de famille. C'est le but que s'est proposé l'Association dans sa circulaire du 15 décembre dernier, adressée à tous les syndicats et contresignée par le Président fédéral.

Après approbation de ces différentes dispositions, et du rapport financier, présenté par le camarade MAUREL (S.E.), trésorier, l'Assemblée générale a donné quitus de sa gestion au Conseil d'administration, dont elle a effectué le renouvellement partiel conformément aux dispositions de ses statuts.

Enfin, mandat a été donné au C.A. de poursuivre l'amélioration des aménagements du château de Termes et de ses dépendances, ainsi que de l'équipement de la M.F.V.R., dans toute la mesure des possibilités et en accord avec la Fédération.

Le Secrétaire : Michel DECONINCK.

PRIX DE PENSION PAR PERSONNE EN 1959

Périodes	Adultes et adolescents de 14 ans et plus		Familles avec 2 enfants et plus				
	Personnes seules	Ménages sans enfant ou avec un enfant (1)	Parents et enfants à partir de 14 ans	12 à 13 ans	11 ans	2 à 4 ans	Nourrissons (2)
Juillet							
Août	850	830	700	600	500	300	
Septembre							
Autres mois..	850	800	800	680	550	500	300

(1) Dans cette catégorie, l'enfant paye suivant le tarif prévu aux colonnes de droite.
(2) Ce prix comprend exclusivement le logement et la fourniture du lait.

MAJORATIONS

Les tarifs indiqués ci-dessus sont valables pour les agents des échelles 5 à 9.

Ils seront réduits de 5 % pour ceux placés sur les échelles 1 à 4 y compris les retraités.

Ils seront majorés de 5 % pour ceux placés sur les échelles 10 à 14 et de 10 % pour ceux placés sur les échelles 15 et au-dessus.

Ces majorations sont réduites de moitié pour les retraités.

Ces prix comprennent le logement et la nourriture, à l'exclusion de la

boisson qui est comptée en plus, mais il ne faut ajouter ni taxes supplémentaires, ni pourboires.

Un droit d'inscription de Fr. : 500, par famille, sera prélevé sur la provision jusqu'à l'échelle 14.

Ce droit sera porté à 1.000 francs à partir de l'échelle 15.

Comme il est d'usage dans les M.F.V.R., les familles doivent apporter leurs draps. Ceux qui ne le feront pas se verront facturer 300 francs par grand lit et 250 francs par lit d'une personne.

AU CARILLON D'OR



22, 24, AV. SECRÉTAN, PARIS NORD 32-87. MÉTRO JAURES
REMISE 10% AUX CHEMINOTS

BIJOUTERIE
HORLOGERIE
JOAILLERIE
FACILITÉS DE PAIEMENT
ORFÈVRERIE
CADEAUX

Notre association

LE LAMPISTE N'EST PAS CONDAMNÉ DEVANT LE TRIBUNAL DE REIMS

Jugement de relaxe dans l'affaire du déraillement de l'express Paris-Luxembourg à Fismes, le 14 juin 1956

Le « Cheminot de France » de novembre a publié un compte rendu des débats qui se sont instaurés le 17 novembre 1956 au Tribunal de Reims autour de cette catastrophe ferroviaire dont on voulait rendre responsable un CBRO SM qui, avec son équipe, « aurait entrepris dans de conditions non conformes aux règles de sécurité, des travaux de réglage d'aiguille ».

Nous avions écrit que la culpabilité de CHEVILLON n'avait pas été démontrée malgré le dossier d'accusation établi par l'expert commis par la S.N.C.F. Le tribunal soucieux de se donner le temps de la réflexion avait alors mis l'affaire en délibéré.

Le jugement a été rendu le 10 décembre 1956.

Les magistrats ont retenu que le chef de brigade avait strictement appliqué tous les règlements de la S.N.C.F. en vigueur et agi sans la moindre légèreté ou négligence.

Les attendus du jugement mentionnent toutefois qu'aucune mesure n'avait été prise pour l'arrêt ou la limitation de vitesse des trains sur l'aiguille en réparation.

Dans ces conditions, le tribunal de Reims a entièrement écarté la responsabilité de Michel CHEVILLON qui a été relaxé sans peine ni dépens.

La S.N.C.F. civilement responsable de son préposé a été mise hors de cause.

Nous nous réjouissons pour ce camarade et sa famille, car le cauchemar dans lequel ils ont vécu depuis juin 1956 vient enfin de se dissiper. Camarade CHEVILLON, tu as toute notre sympathie.

A. CHARRIER.

COMMISSION FÉMININE

Ce n'est pas parce que le travail féminin reste en général incompris et que, par suite, les revendications féminines présentées par la Commission restent insatisfaites, que les femmes doivent réduire leur combativité. Je dirai même que, comme travailleuses, elles devraient au contraire s'unir davantage afin de voir examiner les problèmes soumis en vue d'une égalité totale de leurs droits comme de leurs devoirs.

La Commission Féminine, qui n'a pas réuni depuis le Congrès, va être convoquée dès le début de février afin de mettre au point son cahier de revendications et le transmettre à nouveau à la Direction en vue de solutions favorables à y faire apporter.

Un autre problème à mettre à l'ordre du jour : les élections professionnelles. Les femmes doivent présenter leur candidature aux suffrages des électeurs pour les titres de délégués du personnel ou au Comité Mixte chaque fois qu'elles y sont invitées par leur Syndicat. Les problèmes féminins se trouvent mieux lorsque les femmes les auront étudiés et soumis aux différentes places où elles se trouvent à la S.N.C.F.

DOCUMENTATION

AVIS GÉNÉRAL

P 13 c n° 3

INSTITUTION D'UN RÉGIME DE PRÉTS CAUTIONNÉS

PAR LA S.N.C.F.

EN VUE DE L'ACQUISITION OU DE LA RÉPARATION D'UNE MAISON D'HABITATION

La S.N.C.F. a conclu des accords avec la COMPAGNIE FRANÇAISE D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT (C.F.E.C.), 21, rue Dumont-d'Urville, Paris-16e, et l'UNION DE CRÉDIT POUR LE BÂTIMENT (U.C.B.), 23, avenue Kléber, Paris-16e, en vue d'établir un nouveau système de prêts — qui se substitue dès maintenant au régime des prêts hypothécaires en vigueur jusqu'à présent (1) pour permettre aux agents d'acquérir ou de réparer leur maison d'habitation.

En contrepartie de ce que la S.N.C.F. se porte caution solidaire de ses agents emprunteurs, la C.F.E.C. et l'U.C.B. ont consenti, pour ces prêts, des conditions préférentielles.

Article 1

CONDITIONS NÉCESSAIRES A L'OCTROI D'UN PRÊT

Seuls, les agents du cadre permanent peuvent obtenir le bénéfice des prêts.

L'immeuble qui fait l'objet du prêt doit être destiné à l'habitation exclusive de l'agent et de sa famille et être situé à proximité de son lieu de travail.

Des prêts peuvent également être consentis aux agents qui veulent acquérir un immeuble éloigné de leur résidence d'emploi et destiné à leur habitation après leur mise à la retraite. Dans ce cas, et sauf dérogation admise par la Direction du Personnel, le prêt doit être sollicité dans la septième année qui précède la date d'ouverture du droit à pension et remboursé avant cette date ; les agents se trouvant à moins de six ans de l'âge d'ouverture du droit à pension pourront bénéficier de prêts U.C.B., remboursables en trois ans.

En cas de REPARATIONS, les travaux à effectuer doivent avoir le caractère de grosses réparations ou d'aménagements importants et non celui d'entretien courant tel que pose de papier peint, peinture, etc. Les dépenses d'équipements ainsi que les travaux de caractère somptuaire ne donnent pas droit au bénéfice de ces prêts.

Article 2

MONTANT MAXIMUM DU PRÊT DUREE DU REMBOURSEMENT

Le montant du prêt peut atteindre 80 % du prix de revient réel de l'opération (prix principal + frais), lorsqu'il s'agit d'acquisition, et 70 % du montant des travaux, dans le cas de REPARATIONS. L'emprunteur doit justifier de ressources suffisantes pour que le remboursement du prêt n'entraîne pas pour lui une charge excessive.

Le montant minimum du prêt est de 400 000 fr.

Les délais de remboursement sont variables suivant le type du contrat : 6, 8 ou 10 ans pour les prêts C.F.E.C. ; de 6 mois à 3 ans pour les prêts U.C.B. pour REPARATIONS.

Article 3

CONSTITUTION DU DOSSIER PIÈCES A FOURNIR

Les agents désireux de contracter un prêt doivent s'adresser à leur secrétaire qui leur donnera les renseignements nécessaires pour la constitution du dossier et les pièces à fournir.

Le Directeur du Personnel, BOURRIE.

(1) La mise à jour du Réglement P 13 sera l'objet d'un présent rectificatif.

TU AS LU
TON JOURNAL ?
TU AS LU
TON VOISIN
TU AS LU
TON VOISIN

François MIQUEL,
Président.



LE CHEMINOT RETRAITÉ DE FRANCE

ORGANE de la FÉDÉRATION des SYNDICATS CHRÉTIENS des CHEMINOTS de FRANCE et des TERRITOIRES d'OUTRE MER

UNION FÉDÉRALE DES RETRAITÉS

PREMIÈRES DÉCEPTIONS

C'EST au pied du mur que l'on voit le maçon, avons-nous écrit en conclusion de notre article de décembre dernier.

Le maçon est à pied d'œuvre, prêt à donner les premiers coups de truelle, et si nous n'avons pas encore une idée exacte de ce que sera l'édifice, du moins avons-nous connaissance des plans de l'architecte. Connaissance très imparfaite d'ailleurs, malgré les explications, plus ou moins exactes parfois, données par la presse et par la radio. Il est vrai que les quelque deux cents ordonnances, lois ou arrêtés pris récemment forment une collection impressionnante de Journal officiel que nous n'avons pas encore eu le temps de décortiquer en entier, notre attention ayant été portée tout spécialement sur les dispositions intéressantes notre catégorie.

★

NOUS avons été de ceux qui ont vigoureusement combattu le « Système », qui ont appelé de tous leurs vœux le Renouveau, la Justice sous toutes ses formes et le rétablissement du potentiel intérieur et extérieur du pays. Nous étions conscients de la situation quasi désespérée de la France aux derniers jours de la IV^e République et nous pressentions que de grands sacrifices seraient indispensables pour le rétablissement de notre situation financière en particulier.

Des sacrifices, chers vieux amis, n'avons-nous pas l'habitude de les subir depuis quarante ans que nos retraites ont commencé à se dégrader au mépris de l'esprit de la loi et surtout depuis la Libération où la hausse du coût de la vie a épargné, par avance, les maigres augmentations qui nous ont été consenties. A plusieurs reprises nous avons crié : « Assez ». Nous avons essayé, les arguments de raison n'ayant aucune prise sur nos gouvernements d'alors, de faire vibrer la corde sensible et de faire prendre en pitié le sort des vieux. Peine perdue : nous avons crié dans le désert et nos plaintes sont restées sans écho.

★

POURTANT, devant la gravité de la situation, nous sommes certains que pas un seul d'entre nous, même parmi les plus déshérités, n'eût refusé d'apporter son obole pour que nos descendants puissent avoir une vie plus calme et plus aisée que la nôtre, pour que la France soit plus belle et qu'au moment du démarrage du Marché Commun elle puisse tenir honorablement son rang, sans avoir à mendier auprès d'autres nations quelque secours ou emprunt destiné à couvrir les effets de dévaluations successives qui, si elles étaient pour nous un désastre, n'étaient pas pour d'autres sans profit.

Ces sacrifices, nous nous sentions prêts à les supporter, car nous pensions qu'ils se répercuteraient sur toutes les couches de la population, en proportion de la situation de chacun et selon une stricte loi d'équité.

★

FORCE nous est cependant de dire que nous sommes déçus. Les mesures prises dans le domaine économique et social frappent durement la classe ouvrière en général, et les vieux et les retraités en particulier. Nous n'avons rien décelé de sérieux, par contre, qui se retourne contre la grosse industrie, le gros commerce ou la haute finance.

— Les hausses de prix se sont déjà fait sentir et notre pouvoir d'achat, déjà fortement dévalué, n'a pas été revigorisé.

— Les hausses de loyer, bien que minimes dans les catégories inférieures, n'en touchent pas moins durement les vieux.

— Les mesures de redressement de la Sécurité sociale, qui pourraient être répercutées sur les cheminots, bien que le budget de notre Caisse de Prévoyance soit en équilibre, auront sur les retraités une incidence fâcheuse, étant donné qu'ils sont clients obligés et fréquents du médecin et du pharmacien.

— Il n'est pas jusqu'aux signes extérieurs de richesse qui, si leurs incidences sont appliquées rigoureusement, ne viendront nous frapper, nos ressources étant déclarées intégralement et ne pouvant donner lieu à aucune tentative de fraude.

— Enfin, il est une mesure contre laquelle nous ne pouvons manquer de protester avec une vigoureuse énergie, c'est celle de la suppression de la retraite du combattant à la plupart d'entre nous.

La place nous manque et nous dirons brièvement que la mesure en question est d'autant plus injuste que l'on nous refuse les bonifications de campagne.

Soyons objectifs cependant en reconnaissant que l'augmentation du Fonds National de Solidarité apportera une légère atténuation des sacrifices demandés aux bénéficiaires.

★

AVANT d'avancer une opinion définitive, il convient, bien sûr, d'attendre les effets des mesures en question.

Nous nous acheminons inévitablement vers un régime inconnu jusqu'alors qui apportera des transformations révolutionnaires dans le domaine économique et social appelé à disparaître, et nous ne pouvons que formuler le vœu que le « Système » défunt ne soit pas remplacé par un autre.

R. SIRURGUET.

UNION FÉDÉRALE DES CHEMINOTS RETRAITÉS

26, rue de Montholon
PARIS (IX^e)
3^e étage - Porte 315

Permanence
du lundi au vendredi
Tel TRU 91-03 Poste 315
C. C. P. Paris CC 7005-34
Correspondance, adhésions, service du journal et envoi de fonds, exclusivement à l'adresse ci-dessus.

BONNE ANNÉE

La place qui nous était mesurée ne nous a pas permis, dans le « Cheminot » de décembre, de nous acquitter du devoir bien agréable de la présentation des vœux.

Il n'est cependant pas trop tard, et nous offrons à tous les lecteurs de notre page et à tous ceux qui leur sont chers, nos meilleures vœux et nos souhaits sincères pour l'année 1959. Que cette année nouvelle leur apporte joie, bonheur et paix.

LES RETRAITÉS
sont augmentés
de 4 %
à compter
du 1^{er} Février 1959

Des renseignements complémentaires seront donnés dans le prochain journal.

NOUVELLES BRÈVES

FONDS NATIONAL DE SOLIDARITÉ. — Il est augmenté de 5.200 francs par an (1.300 fr. par trimestre) à compter du 1^{er} janvier 1959. Tous ceux qui en bénéficient recevront cette augmentation. La Caisse des Retraites fera directement le nécessaire. Nous saisir en cas de contestation.

FACILITÉS DE CIRCULATION. — Tous les titulaires de la Légion d'honneur, sans exception, qui n'en bénéficiaient pas encore, se verront attribuer la première classe de voitures. Se renseigner auprès de l'Arrondissement Exploitation qui délivre les facilités de circulation. Nous saisir en cas de contestation.

RECLASSEMENT. — Les grades des échelles 6 et 12 ci-après désignés sont reclassés à compter du 1^{er} janvier 1959.

1^{er} à l'échelle 7 : Les ouvriers professionnels qualifiés de 2^e classe. Les visiteurs d'atelier et de machine de 2^e classe, anciennement placés sur l'échelle 6.

2^{er} à l'échelle 13 : Les contremaîtres de 1^{re} classe et les chefs de Station électrique de 2^e classe, anciennement placés sur l'échelle 12.

Ces mesures sont répercutées sur les retraités. La Caisse des Retraites fera directement le nécessaire. Cela avance tout doucement. Nous saisir en cas de contestation.

CAMPAGNE DOUBLE. — Une nouvelle fois, le ministre des Travaux publics nous a opposé un refus.

Nous n'en poursuivons pas moins l'action.

DEMAIN ON NE RASERA PLUS GRATIS. — Un arrêté publié le 10 janvier, a augmenté d'environ 25 % le prix de la coupe de cheveux. Il ne semble pourtant pas que cette nécessaire opération pour les hommes, doive être considérée comme un signe extérieur de richesse !!!

PAS BESOIN D'ORDONNANCE. — Lentement, mais sûrement le prix du bifteck augmente. Les pauvres bouchers sont bien obligés, n'est-ce pas de récupérer ce qui pourra leur être demandé, au titre des signes extérieurs de richesse ?

RESOLUTION DU CONSEIL DU 17 JANVIER. — Le Conseil de l'Union Fédérale, réuni le 17 janvier, après avoir analysé les mesures qui vont être prises et l'incidence de certaines d'entre elles sur les retraites, a adressé à M. Michel Debré, premier ministre du Gouvernement français, une résolution dont la teneur, faute de place, sera donnée dans le prochain « Cheminot ».

La vie syndicale chez les retraités du 7^e Secteur Est

Les 7 et 8 novembre, les syndicats de Conflans, Longuyon et Longwy, ont été visités par notre secrétaire général de l'Union fédérale, assisté de MANCIAUX.

L'objet de ces réunions était la mise en place d'une organisation locale à l'image de celle qui fonctionne chez les actifs.

Les militants nécessaires au fonctionnement de syndicats locaux sont déjà à pied d'œuvre, Manciaux assumant la responsabilité de l'ensemble du Secteur.

Voici les impressions recueillies lors de cette tournée :

— Nous avons trouvé le meilleur accueil auprès des militants actifs ; ils nous ont aidé avec efficacité.

— Les responsables locaux ont reçu des indications précises pour l'organisation rationnelle des syndicats de chaque localité.

— Aux adhérents de la Fédération Générale qui sont venus nous écouter, nous avons redit que seule l'appartenance à un syndicat d'actifs donne une réelle efficacité et nous leur avons conseillé de rejoindre nos rangs.

Dans nos familles

On nous signale le décès de nos amis :

Pierre BUSSIERE, du Groupe de Clermont-Ferrand, père de notre ami Albert BUSSIERE, actif et dévoué militant de l'Union Sud-Est ; Albert MOGNETTI, du Groupe d'Épernay.

Jules MAUCLEREC, de Sartrouville ; Charles MONSU, de Montlhéry ; Omer VAN MUYLEM, du Groupe de Saint-Quentin ; René GARGAM, du Groupe de Seigny, notre dévouée militante.

Des épouses de nos amis : Aimé MONTEL, du Groupe de Mignennes ; Antoine REYNAUD, du Groupe de Clermont-Ferrand ;

Et de Mme PAGUET, mère d'un de nos adhérents de Louhans.

Aux familles des disparus, l'Union Fédérale adresse ses chrétiennes condoléances et l'assurance de ses cordiales amitiés

■ La Maison Familiale de Vacances de St-Denis-près-Martel recherche une FEMME RETRAITÉE, ou veuve de retraité, pour aider à la cuisine, ou encore : un ménage de retraités, valides. Ecrire à Léon DELSERT, M.F.V. Cheminots, Saint-Denis-près-Martel (Lot).

■ DEM. MENAGE retraité bonne santé, habitué travail campagne, pour garde-malade au pair rég. Sud-Est (proximité de Grasse). Ecrire : FAUST, 126, boulevard Haussmann, Paris (8^e).

■ RETRAITES, ou pers., ayant loisirs recherchés titres régions pour représenter facile par 5 Maisons, assez gros gains. Ecr. HAVAS Lyon 0164.

— Depuis nos réunions, des directives écrites ont été adressées à tous les Syndicats du Secteur.

Manciaux, 13, place de l'Eglise, à Trieux (Meurthe-et-Moselle), téléphone 22, rappelle que toutes indications ou tous renseignements peuvent lui être demandés par lettre ou par fil.

Nous envisageons une coopération des actifs et des retraités qui, plus poussée, augmentera notre rayonnement.

Nous voudrions trois choses : — des réunions communes ; — des résultats identiques ; — une responsabilité partagée

MANCIAUX.

Remerciements

Ces lignes — ajoutées aux remerciements que j'ai adressés aux nombreux militants qui ont assisté à la fraternelle réception, par le Commandeur Gaston Tessier, président d'honneur de la C.F.T.C., de nos promus dans l'Ordre national au grade de Chevalier de la Légion d'honneur — sont surtout destinées à ceux qui n'ont pu assister à la cérémonie des décorations (laquelle s'est déroulée le samedi 18 octobre dans la salle 135, de la Maison des Travailleurs Chrétiens, rue Montholon, Paris) de qui j'aurai reçu, dès ma nomination, des félicitations accompagnées de sentiments amicaux.

Veuillez également trouver ici, camarades cheminots retraités de la Région Méditerranée, en particulier, ainsi que ceux de mon Secteur Gard-Hérault, l'assurance de mon indéfectible amitié et l'affirmation renouvelée de ma volonté de continuer à servir la cause syndicale afin de me rendre toujours plus digne de l'honneur dont je suis investi.

Je tiens encore à renouveler par la voie de notre « Cheminot de France » mes remerciements aux deux Nîmois qui ont assisté à la réception : le Président de ma Section retraités Casenove et le cheminot actif Roch, délégué par le Syndicat de Nîmes.

E. DAVID,
Chevalier
de la Légion d'Honneur.

DISTINCTIONS

Aux nombreuses distinctions dont notre ami Balthazard, responsable du groupe de Menton, est déjà titulaire, est venue s'ajouter la Croix de Commandeur du Mérite national français. Toutes nos félicitations.

Bravo les Parisiens

L'Assemblée générale de la Région parisienne avait fait plus que salle comble le samedi 3 janvier, puisqu'il a fallu ouvrir la salle adjacente à celle où se tenait la réunion, pour contenir la foule de nos adhérents.

A la bonne volonté et à l'attention qu'ils nous ont manifestées, les présents ont ajouté une belle preuve de leur esprit de solidarité en achetant les vignettes de notre maison familiale de vacances et de repos, dont la vente a produit 17 500 francs.

Bravo et merci.

Réunions

Des réunions de propagande vont avoir lieu dans diverses localités ou sujet des prochaines élections professionnelles des délégués.

D'accord avec nos camarades actifs, les retraités en seront avisés. Nous demandons instamment à nos adhérents d'assister à ces réunions pour faire preuve de solidarité et d'union avec nos jeunes amis, et de prendre la parole au besoin pour exposer nos buts. D'avance merci.

RETRAITÉ

dynam., sens des affaires, rech. par Import, Sté Paris, pr serv. commerce extér. 1^{re} lettre C.V. succinct à OPP no 2678, 12, rue d'Ilsy (8^e), qui trans.

■ DOUBLEZ votre retraite en plaçant coutellerie et orfèvrerie de qualité à vos relations et hôtels. Commission éléve. Travail indép., Le Couteau de Thiers, avenue E. Guillemin, à Thiers.

■ RECHERCHE PENSIONNAIRE, retraité seul, 60 à 75 ans, bonne santé, bonne éducation. Chambre avec tout confort, vie familiale. Logé dans villa avec jardin. 30 km. de Limoges desservi par autobus direct. Prix de pension avec entretien du linge : 45.000 fr. par mois. S'adresser à M^{me} GUILLAUT, 59, rue de Rochechouart, Paris (9^e). Tél. TRUdaine 72-14.

■ VVE CHEM. échang. loge concierge à Paris contre petit log. gde banlieue ou prov. (locat. ou achat). LE GALL, 4, rue des Morillons, Paris (15^e).

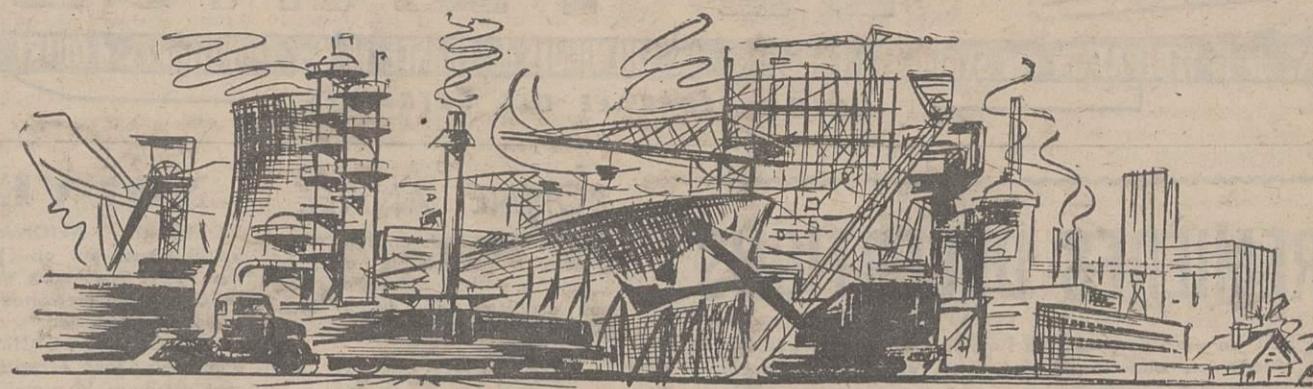
Retenez bien cette date

18 AVRIL 1959.

C'est la date du prochain Congrès de notre Union Fédérale qui prend, d'année en année, une importance plus grande.

LE PAYS ATTENDAIT AUTRE CHOSE...

**LA C.F.T.C.
explique
pourquoi
elle critique
les récentes
mesures gou-
vernementales**



L'Opération "REDRESSEMENT" prend un mauvais départ !

LA C.F.T.C. s'est toujours prononcée pour des réformes assurant la stabilité de notre monnaie, l'équilibre économique et le redressement du pays.

Les travailleurs sont les premiers intéressés à un véritable redressement.

Or, l'opération « redressement » que veut le Gouvernement risque d'être compromise parce qu'elle se fait dans le désordre, dans le mécontentement, dans l'injustice.

La C.F.T.C. ne prétend pas que toutes les décisions prises par le Gouvernement dans le domaine social sont mauvaises, mais, par contre, elle affirme que la plupart des décisions gouvernementales en matière économique et sociale sont économiquement contestables, car d'une efficacité incertaine ; elles sont socialement injustes ; elles sont, dans leur esprit, antidémocratiques.

Des décisions économiquement contestables

Au moment même où l'on a procédé à une dévaluation du franc, pour rendre nos prix plus « compétitifs » vis-à-vis de l'étranger, le Gouvernement a décidé toute une série de hausses des prix, d'augmentations d'impôts ou de charges qui risquent d'annuler les avantages recherchés par la dévaluation du franc.

En outre, la hausse des prix et la diminution du pouvoir d'achat agravera le ralentissement des

affaires et intensifiera le chômage partiel ou total.

La récession qui s'aggraverait empêcherait les exportations et provoquerait une fuite des capitaux.

Le « pari » qui fait confiance aux entreprises privées et au bon vouloir des possesseurs de capitaux est bien incertain. S'il est perdu, les travailleurs feront les frais de l'opération.

Des mesures socialement

injustes

- La suppression des subventions.
 - L'augmentation des impôts à la consommation.
 - La réduction des remboursements de Sécurité sociale,
- entraîneront des hausses considérables de prix qui grèveront lourdement les budgets des travailleurs, spécialement ceux des activités en difficulté, en chômage partiel, des familles, des vieux.

Les détenteurs de revenus variables (propriétaires, commerçants) s'efforcent toujours d'alligner leurs rémunérations sur le nouveau coût de la vie, mais les travailleurs et les familles ouvrières, dont on veut bloquer les salaires et auxquels on réduit les ressources, que feront-ils ?

Des mesures antidémocratiques

Ces mesures économiques et sociales ont été décidées par un groupe d'experts, de banquiers et de financiers.

Ni le Conseil Economique, ni les organisations syndicales, ni les organismes responsables de la gestion de la Sécurité Sociale et des Allocations Familiales n'ont été consultés.

Ce qui s'est fait sans les travailleurs se fait déjà contre les travailleurs.

Les décisions prises portent atteinte aux prérogatives syndicales :

- Suppression des clauses d'indexation négociées par patrons et ouvriers alors que l'on maintient l'indexation pour les emprunts.
- Pouvoir discrétionnaire du Gouvernement dans le domaine de la Sécurité Sociale.



CE QUE VEUT LA C.F.T.C. :

Al'heure où entre en fonction le premier Gouvernement de la V^e République, la C.F.T.C., s'adressant au chef du Gouvernement et au Parlement, leur demande de modifier profondément dans son contenu, et surtout dans son esprit, la politique économique et financière du pays, sous peine de voir se dégrader rapidement et gravement le climat social.

♦ L'homme d'abord

La C.F.T.C. n'acceptera jamais que l'homme soit sacrifié à la production, à l'économie, à la monnaie. Pas de redressement possible, pas de mieux-être possible pour le pays si le travailleur et les familles sont injustement sacrifiés.

♦ Un vrai plan de redressement

La C.F.T.C. a toujours demandé que soit mis en œuvre un vrai plan de redressement, en partant de l'analyse d'un tableau d'ensemble des problèmes qui se posent : récession, logement, finances intérieures et extérieures, enseignement, Algérie et communauté, marché commun, Europe ; des charges que cela suppose et des moyens qu'il se propose de prendre pour y faire face.

♦ Une démocratie économique et sociale

La C.F.T.C. affirme que la démocratie politique est un leurre si elle n'est pas accompagnée et complétée par une association effective des travailleurs à la gestion de l'économie et à son contrôle démocratique à tous les plans : entreprise, profession, région, nation.

♦ Une politique de progrès social

La C.F.T.C. se prononce résolument pour une politique de progrès social. Dans l'immédiat, elle demande :

Un REDRESSEMENT DU POUVOIR D'ACHAT qui doit s'opérer au moyen de la reprise des discussions de salaires sur le plan professionnel et l'augmentation des prestations familiales ;

— LA SUPPRESSION DES MESURES INJUSTES et inefficaces décidées en matière de Sécurité sociale et la majoration des prestations familiales de 20 %, l'abrogation des mesures restrictives prises en matière d'Allocations familiales et la suppression de la franchise de 3.000 francs instituée pour la Sécurité sociale.

La C.F.T.C. considère que le développement d'une consommation de masse est indispensable pour relancer l'expansion, permettre l'accroissement des exportations, et placer la production nationale dans les meilleures conditions de compétition extérieure.

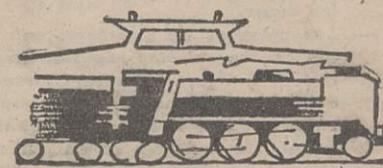
♦ Mettre fin à la guerre d'Algérie

La C.F.T.C. considère comme un devoir la nécessité de souligner, devant l'opinion publique, que les causes de nos difficultés actuelles, ce n'est pas notre législation sociale, ni les prestations familiales, ni nos taux de salaires. Tout cela est comparable d'un pays à l'autre.

Les charges trop lourdes et qui nous ont obligés à une dévaluation sont, en vérité, constituées par les dépenses militaires en Algérie.

Depuis quelque temps, le chef de l'Etat a fait des efforts pour trouver une solution humaine et réaliste au drame de l'Algérie, mais les experts, dans leur rapport sur la situation, ont totalement passé sous silence l'élément le plus important de notre situation économique et financière.

C'est pourquoi la C.F.T.C. affirme de nouveau qu'il est vain d'espérer un rétablissement réel de l'équilibre financier de l'Etat tant que celui-ci continuera, notamment du fait de la guerre d'Algérie, à consacrer le quart de ses ressources à des défenses imprudentes, à un moment où l'entrée dans le Marché commun, l'exécution du programme de Constantine, l'aide aux pays de la Communauté, ainsi que les besoins de l'enseignement et la construction de logements exigent la mobilisation de la totalité des possibilités financières du pays.



APPEL AUX TRAVAILLEURS

POUR les travailleurs, il y a deux attitudes possibles :

- Se plaindre et attendre que cela se passe, avec le risque presque certain que cela ne se passera pas ou se passera mal ;
- Ou agir.

La C. F. T. C. estime que l'enjeu est trop grave pour les travailleurs, les familles ouvrières et le pays tout entier.

Défendre avec la C. F. T. C. le programme préconisé par elle, c'est :

- Sauvegarder la dignité des travailleurs ;

- Défendre le droit à la vie : des malades, des invalides, des vieux travailleurs ;
- Permettre aux familles de vivre et de s'épanouir à l'abri de la misère ;
- Réaliser la vraie grandeur de la France.

La C. F. T. C., s'adressant aux travailleurs, leur demande de se convaincre que, seul, le syndicalisme leur permettra d'écartier les menaces de régression sociale qui pèsent sur eux et les invite à rejoindre, chaque jour plus nombreux, les rangs de la C. F. T. C. afin d'amplifier l'action d'un syndicalisme dynamique, libre et efficace.